



Stage en entreprise durant congés

Par **Bill77**, le **31/05/2012** à **09:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI dans un établissement public et je souhaite effectuer un stage dans une entreprise privée (Société en nom propre) durant mes congés payés et RTT, que j'ai pris en cumulé sur 8 semaines consécutives.

Je précise que l'entreprise privée et mon employeur ont des domaines activités proches mais qu'ils ne répondent pas aux mêmes appels d'offres.

Mes questions sont :

1/ Ai-je le droit d'effectuer un stage durant mes congés ?

2/ Une convention de stage peut-elle être passée uniquement entre l'entreprise privée et moi, sans que mon employeur en soit partie prenante (ni un établissement d'éducation puisque je ne suis plus étudiant depuis longtemps) ?

3/ Cette convention de stage permet-elle d'éviter une qualification de travail clandestin par l'URSSAF ou l'Inspection du travail ?

Je vous remercie pour votre aide.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **18:04**

Bonjour

C'est un stage rémunéré?

Par **Bill77**, le **31/05/2012** à **18:45**

Non, c'est un stage non rémunéré.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **19:54**

Si le stage est non rémunéré, vous pouvez le suivre.

Par **Bill77**, le **31/05/2012** à **21:20**

Merci mais vous ne répondez qu'à la première question, or j'en ai posé 3...

Je sais bien que ce service est gratuit mais quand-même...

Sans rancune !

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **14:20**

Bonjour

La réponse unique était pour vos trois questions.

C'est un stage non rémunéré, donc pas de déclaration à l'URSSAF et vous pouvez le faire pendant vos congés payés.

Si il y avait eu rémunération, vous n'auriez pas pu l'effectuer car il est totalement interdit de travailler pendant les congés payés et de recevoir une rémunération.

Le stage n'étant pas rémunéré et se déroulant pendant vos congés payés, vous pouvez l'effectuer.

En espérant avoir été assez clair.

Par **Bill77**, le **01/06/2012** à **14:25**

Bonjour,
merci pour ces informations. Reste la question 2/ pour laquelle je n'ai toujours pas de réponse.
Cordialement

Par **pat76**, le **01/06/2012 à 14:36**

C'est un stage à titre privé que vous allez effectué pendant vos congés payés.

Il y aura juste une convention entre l'employeur chez lequel vous effectuerez le stage et vous.

Libre à vous d'informer votre employeur de ce que vous allez faire pendant vos congés payés.

Par **Amamil**, le **04/04/2023 à 00:41**

Bonjour

Je suis actuellement en CDI secteur privé, j'ai commencé une formation à distance et j'aimerais bien effectuer un stage de 2 mois dans une entreprise qui n'est pas dans le même domaine .

Je voudrais savoir si je fais une demande de congé sans solde pour effectuer les 2 mois de stage? L'employeur peut accepter ou pas?

Est ce que je peux faire le stage si je me met en arrêt de travail?

Est ce que il Faut faire un stage rémunéré ou pas ? Côté lois est ce que c'est faisable

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **04/04/2023 à 06:51**

[quote]

Est ce que je peux faire le stage si je me met en arrêt de travail?

[/quote]

Bonjour,

Etes-vous médecin ? Parce que seul un médecin paut prescrire un arrêt de travail s'il juge l'état de santé incompatible avec le travail...

Par **Henriri**, le **04/04/2023 à 08:57**

Hello !

Amamil, oui votre employeur "**peut accepter**" mais "**peut refuser**" aussi votre éventuelle demande de congé sans solde (quelque soit votre raison pour cette absence). Vous pouvez

tout autant demander une absence en jours de CP et/ou éventuels RTT.

Pour ce qui est de tricher en passant par un médecin complaisant pour vous mettre en arrêt de travail maladie je vous laisse seul juge.

PS : le versement d'une gratification n'est obligatoire que pour les stages de plus de 2 mois.

A+